

CONSEIL MUNICIPAL

du mercredi 23 mai 2018 à 20h 00

Le vingt-trois mai deux mil dix-huit, à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire sous la Présidence de Monsieur Christophe ROUILLON, Maire.

Etaient présents : MM. et Mmes ROUILLON ; BABILLOT ; LE BARS ; DALMIÈRES ; CHATONNAY ; COUASNON ; GUIBOUT ; RABAUD-PLU ; OLIVIER ; AUBIN ; BOMBLED ; BONIFAIT ; CELLE ; DUCHATELET ; EGBERT ; FOUCAULT-NARBONNE ; JOSSELIN ; KOUASSI ; LE ROUX ; LECOQ ; LITOLFF ; MASSÉ ; MBOMI SIOPATHIS ; MÉSANGE ; PHILIPPET ; SERBOUTI ; VOISIN.

Procurations : Mme BARRIER à M. LE BARS

Absents : M. VELANE

Secrétaire de séance : Mme PHILIPPET

Convocations et affichage : 17/05/2018

Nombre de conseillers en exercice : 29

Conseillers présents : 27

Suffrages exprimés : 28

2018/029 - Nouveaux rythmes scolaires 2018/2019

En complément de la délibération adoptée à l'unanimité lors du conseil municipal du 27 novembre 2017, un travail de concertation a été mené avec les directeurs d'écoles, les associations de parents d'élèves et les associations locales, afin d'établir l'organisation des rythmes de l'enfant à compter de septembre 2018.

Il en ressort les éléments suivants :

- Les horaires scolaires seront 8h45 – 11h45 et 13h45 – 16h30, à l'exception de deux jours par semaine lors de la mise en place des Temps d'Activités Périscolaires, où la fin d'école aura donc lieu à 15h30.
- Les horaires scolaires du mercredi matin seront 8h45 – 11h45.
- Les Temps d'Activités Périscolaires seront mis en place deux soirs par semaine (roulement à définir par école), de 15h30 à 16h30 et 15 minutes seront intégrés au temps de pause méridienne les lundis, mardis, jeudis, vendredis.
- Les horaires de la pause méridienne restent inchangés (11h45 à 13h45). Des activités de découverte et des temps calmes seront organisés sur ce temps, en complément du temps de repas des enfants. La collectivité a décidé de déclarer une partie de ce temps méridien en « accueil de loisirs » auprès de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale.
- Les horaires des accueils périscolaires seront les suivants :
 - Matin : 7h15 – 8h45
 - Après-midi : 16h30 – 19h

Les études surveillées se dérouleront dans chaque école de 16h30 à 17h45 pour les enfants du CP au CM2.

Le mercredi après-midi, un accueil de loisirs sera mis en place (avec ou sans repas du midi). Par ailleurs, un accueil gratuit sera maintenu de 11h45 à 12h30, afin de permettre aux familles de récupérer leurs enfants.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, adopte les dispositions comme ci-dessus relatives aux rythmes scolaires 2018/2019.

2018/030 - Tarifs Accueil de loisirs et Accueil Périscolaire 2018/2019

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, approuve les tarifs accueil de loisirs et périscolaires 2018/2019 comme suit en page suivante :

- 27 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 1 abstention (M. DUCHATELET).

Tarifs avec augmentation de 1% pour 2018/2019

TARIF EN € A LA JOURNEE Accueil de loisirs			
Repas inclus			
Quotient	0 à 607	608 à 795	796 et +
Coulaines	8,17	10,04	11,52
Extérieur	20,46	20,46	20,46

TARIF EN € MERCREDIS LOISIRS			
Quotient	0 à 607	608 à 795	796 et +
Coulaines	3,29	4,22	4,93
Extérieur	11,62	11,62	11,62

TARIF en € de l'accueil périscolaire/péricentre à l'heure			
Quotient	0 à 607	608 à 795	796 et +
Coulaines	1,36	1,81	2,08
Extérieur	2,08	2,08	2,08

Toute heure commencée est due

Supplément base de loisirs	3,39
Repas Mercredi loisirs	1,58

2018/031 – Modification du dispositif Pass'Loisirs

La ville de Coulaines a créé en 2015 les Pass'loisirs à destination de tous les élèves scolarisés du CP au CM2 dans les trois écoles de la commune, soit environ 550 élèves concernés chaque année, afin de faciliter l'accès des enfants aux activités sportives, culturelles et de loisirs.

Ce Pass'loisirs est constitué de 8 coupons d'une valeur de 5 € cumulables pour une seule et même activité.

Réservé aux enfants scolarisés dans les écoles de la commune, ce Pass'loisirs a pour objectif de faciliter l'accès des élèves à l'offre culturelle, sportive et de loisirs, proposée par la municipalité et les principales associations coulainaises.

Sont ainsi concernés :

- les Maisons pour Tous,
- le centre d'animations de l'Herberie,
- les Jeunesses Sportives de Coulaines,
- la piscine municipale,
- la Maison de la lecture
- l'accueil de loisirs pendant les petites et grandes vacances scolaires.

Afin de répondre aux besoins des familles et des associations de notre territoire, il est proposé d'étendre la liste des associations bénéficiaires aux associations suivantes :

Association sportive du collège Jean-Cocteau ; SIVU Arnage, Mulsanne, Ruaudin, Coulaines.

Chaque année, environ 350 enfants utilisent ces pass'loisirs pour accéder à une activité.

Le coût global de cette action est estimé à 16 000 € TTC financés en partie dans le cadre du contrat de ville.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à étendre ce dispositif au SIVU Arnage, Mulsanne, Ruaudin, Coulaines ainsi qu'à l'Association Sportive du collège Jean-Cocteau.

2018/032 – Convention tripartite entre la ville de Coulaines, la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe et le centre social les Maisons pour Tous

Dans le cadre des partenariats de la ville de Coulaines avec les associations, je vous propose d'adopter la convention d'objectifs et de moyens avec le centre social les Maisons pour Tous.

Cette convention tripartite entre la ville de Coulaines, le centre social Les Maisons pour Tous et la Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe, précise les objectifs généraux et opérationnels qui lient la ville, la CAF de la Sarthe et l'association.

Elle définit également les modalités financières ainsi que les conditions d'évaluation des actions mises en œuvre.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer cette convention d'objectifs et de moyens avec le centre social et la Caisse d'Allocations familiales pour une durée de 4 ans (durée du projet social des Maisons pour Tous).

2018/033 – Marché public - groupement de commandes pour les travaux pour le Plan d'Action pour l'Energie Durable (PAED)

Ce marché de travaux se fera dans le cadre du Plan d'Actions des Energies Durables signé et voté par la commune de Coulaines. Les travaux, sur les différents bâtiments communaux dont la commune est propriétaire ou exploitant, sont orientés pour la réduction des fluides selon les thématiques suivantes : isolation, chauffage, éclairage et eau potable. Ils devraient intervenir sur la période 2018/2020.

Compte tenu que les autres entités (SIVOS de l'école Molière de Coulaines et CCAS de Coulaines) sont tous concernés par ce marché, il est proposé de procéder à un groupement d'achat (art.28 de l'ordonnance n°205-899).

Le montant annuel global du marché a été estimé ne pas excéder le seuil des 5 548 000€ hors taxe (le montant estimé est inférieur à 800 000€ HT).

Le mode de passation de ce marché se fera donc selon la procédure adaptée (article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité :

- 24 voix pour ;
 - 0 voix contre ;
 - 4 abstentions (M. EGBERT, Mme KOUASSI, M. AUBIN et M. SERBOUTI).
- adopte le principe du groupement de commandes ainsi défini ;
 - désigne la ville de Coulaines comme coordonnateur ;
 - autorise Monsieur Le Maire / Monsieur le Président à signer la convention constitutive de groupement, ainsi que tout document éventuel se rapportant à cet objet.

Une délibération similaire sera proposée lors des prochains CCAS et SIVOS.

**CONVENTION POUR LA CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT D'ACHAT
DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE MARCHES DE TRAVAUX POUR LE PAED (PLAN D'ACTION
POUR L'ENERGIE DURABLE) DE COULAINES**

- Vu l'ordonnance n°2015-899 du 3 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- Vu la délibération du Conseil du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) en date du JJ/MM/AA ;
- Vu la délibération du Conseil du Syndicat Intercommunal à Vocation des Œuvres Scolaires (S.I.V.O.S.) de l'école Molière en date du du JJ/MM/AA ;
- Vu la délibération du Conseil municipal en date du du JJ/MM/AA ;
- Considérant qu'il y a lieu de mettre en concurrence pour l'ensemble des entités concernées par ce projet ;
- Considérant que chacune des entités a son budget propre ;

Il a été décidé :

Article 1 : la Commune de Coulaines, le C.C.A.S. et le S.I.V.O.S. de l'école Molière ont prévu de lancer une consultation dans le cadre de l'opération de travaux pour la mise en place du plan d'action pour l'énergie durable.

Article 2 : Il est entendu que la consultation prendra en compte les besoins de chacune des entités juridiques en ce qui les concernent. Aussi, chaque marché fera l'objet d'un contrat spécifique dont la ville est le coordonnateur ayant qualité de pouvoir adjudicateur pour la Commune, le S.I.V.O.S. de l'école Molière et le C.C.A.S.

Article 3 : le coordonnateur désigné ayant la qualité de pouvoir adjudicateur est Monsieur le Maire de Coulaines. Il agira pour le compte des deux autres entités.

Il sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par la commande publique :

- à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants (élaboration du dossier de la consultation en respectant les besoins des autres entités, publicité...);
- à la signature des marchés ;
- à la notification de l'ensemble des pièces du marché ;
- à l'exécution au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Article 4 : Compte tenu qu'il s'agit d'un marché à procédure adaptée (MAPA), il n'y a pas lieu de constituer une Commission d'Appel d'Offres (C.A.O.). Toutefois, en cas d'évolution de la réglementation, si l'avis de la CAO devait être sollicité dans le cadre de cette opération de travaux, celle-ci sera présidée par le représentant du coordonnateur. La CAO qui serait retenue pour apporter son avis sera celle de la commune de Coulaines en vigueur.

A Coulaines, le

M. Christophe ROUILLON,
Maire de Coulaines,
Président du CCAS de Coulaines,
Président du SIVOS de l'école Molière

2018/034 – Décision modificative n°2

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, adopte la décision modificative n°2 ci-dessous :

DECISION MODIFICATIVE N° 2 / 2018							
OP	Fonction	Service	Article	Objet	RAR 2017	Crédits nouveaux	TOTAL
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					TOTAL	127 009,73	127 009,73
011	Charges à caractère général					79 160,00	79 160,00
	020	14	6283	Prestation nettoyage par entreprises extérieures		97 200,00	97 200,00
	251	108	60623	Alimentation		-20 000,00	-20 000,00
	020	14	6152201	Entretien de bâtiments par entreprises		0,00	0,00
	823	608	6152102	Entretien Espaces verts par entreprises		0,00	0,00
	212	103	6155801	Entretien de matériel Sces Techniques		960,00	960,00
	823	608	6062801	Plants, graines, divers pour plantations PARCS		0,00	0,00
	020	609	6155101	Entretien et réparations véhicules		0,00	0,00
	020	13	611	Prestation ECHOTRI (Mairie, Ecoles et ALSH)		1 000,00	1 000,00
65	Autres charges de gestion courante					9 521,18	9 521,18
	020	13	6542	Effacement de créances		1 521,18	1 521,18
	212	117	65548	Participation SIVOS (Validation de services agent)		8 000,00	8 000,00
67	Charges exceptionnelles					35 725,70	35 725,70
	020	13	673	Annulation de titre sur exercice antérieur		1 488,70	1 488,70
	020	23	6748	Subventions pour l'accès à l'eau de KOURE pour les années 2017 et 2018		32 000,00	32 000,00
	01	3	673	Remboursement LMM (redevance occupation domaine public 2017)		2 237,00	2 237,00
68	Dotations aux amortissements					3 562,85	3 562,85
	01	1	6811	Dotation aux amortissements (actif)		3 562,85	3 562,85
	01		022	Dépenses imprévues		-960,00	-960,00
	01		023	Virement à la section d'investissement			0,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					TOTAL	127 009,73	127 009,73
70	Impôts et Taxes					1 416,60	1 416,60
			706301	Entrées PISCINE (Ecole de Conlie)		420,00	420,00
			706304	Cours PISCINE (Ecole de Conlie)		996,60	996,60
73	Impôts et Taxes					-44 394,90	-44 394,90
	01	3	73111	Taxes Foncières et d'habitation		-2 487,04	-2 487,04
	01	3	73112	Cotisation Foncière des Entreprises		-8 826,86	-8 826,86
	01	3	73112	CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée ETS)		-35 456,00	-35 456,00
	01	3	73113	TASCOM		626,00	626,00
	01	3	73114	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)		1 749,00	1 749,00
74	Dotations					169 988,03	169 988,03
	01	2	74123	Dotation de solidarité Urbaine		147 537,00	147 537,00
	01	2	7411	DGF (Dotation forfaitaire)		-17 829,00	-17 829,00
	01	2	74127	DNP (Dotation Nationale de Péréquation)		13 599,00	13 599,00
	01	2	74121	DSR (Dotation Solidarité Rurale)		26 681,03	26 681,03
	01	1	002	Résultat de fonctionnement cumulé reporté			0,00

OP	Fonction	Service	Article	Objet	RAR 2017	Crédits nouveaux	Affectation résultat 2017	TOTAL
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					0,00	3 562,85		3 562,85
TOTAL					0,00	3 562,85		3 562,85
			001	Solde d'exécution de la section d'investissement				0,00
16	Emprunt				0,00			0,00
20	Immob. Incorporables				0,00	0,00		0,00
21	Immob. Corporelles				0,00	40 781,77		40 781,77
548	823	608	2152	Signalétique Parcs & Jardins (champ à chiens, éco-pâturage, arbres remarquables)		600,00		600,00
537	251	108	2188	Installation de rideaux souples dans le restaurant scolaire CAMUS		4 000,00		4 000,00
16	90	903	2188	Remplacement d'un amplificateur et coffret sur réseau antenne Closerie		1 000,00		1 000,00
594	64	410	2188	Film pare soleil sur les vitrages extérieurs Crèche CAMUS		9 000,00		9 000,00
594	64	410	2135	Installation d'un lino dans l'espace repas des enfants Crèche CAMUS		1 000,00		1 000,00
597	422	211	2135	Changement des vitrages ESPACE JEUNES		10 500,00		10 500,00
21	020	13	2188	Casques téléphoniques Guichet Unique MAIRIE		960,00		960,00
488	412	220	2188	Changement des buts latéraux de football		12 281,65		12 281,65
588	33	208	2135	Mise aux normes disjoncteur Salle Henri Salvador		1 440,12		1 440,12
23	Immob. en cours				0,00	-37 218,92		-37 218,92
21	020	13	2313	Audit énergétique Cabinet STUDEFFI		15 480,00		15 480,00
604	822	101	2313	Changement des canalisations sur réseau d'eau V.HUGO		5 200,00		5 200,00
568	020	13	2313	Remplacement des sols MAIRIE		13 500,00		13 500,00
21	020	14	2313	PAED		-71 398,92		-71 398,92
0	1	020		Dépenses imprévues				
RECETTES D'INVESTISSEMENT					0,00	3 562,85	0,00	3 562,85
TOTAL					0,00	3 562,85	0,00	3 562,85
28	Amortissement					3 562,85		3 562,85
			28152	Dotations aux amortissements		663,55		663,55
			28158	Dotations aux amortissements		827,00		827,00
			28183	Dotations aux amortissements		-2 534,00		-2 534,00
			28184	Dotations aux amortissements		2 201,30		2 201,30
			28188	Dotations aux amortissements		2 405,00		2 405,00

2018/035 – Subventions

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, autorise le versement des subventions suivantes :

- GEEM (subvention complémentaire pour 103 adhérents supplémentaires) : 5 150,00€
- Groupe Scolaire Braque (voyage pédagogique) : 5 000,00€

Nombre de conseillers en exercice : 29 Conseillers présents : 27 Suffrages exprimés : 28

2018/036 – Effacement de dettes et annulations de titres sur exercices antérieurs

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, adopte les effacements de dettes et annulations de titres sur exercices antérieurs comme ci-dessous :

Article 6542 - Créances éteintes			
			€
		Ordonnance du 13/9/2016	323,47
		Ordonnance du 18/12/2017	5,81
		Ordonnance du 19/01/2018	874,60
		Ordonnance du 28/07/2016	646,58
		Ordonnance du 24/11/2017	97,74
		Ordonnance du 18/12/2017	17,73
		Ordonnance du 7/09/2017	269,81
			2 235,74

673 - annulation de titres sur exercice antérieurs			
		Titre n° 1189/2017	1 416,60
		Rembt de cantine Novembre 2017	56,10
		Rembt musique 3t2016/2017	16,00
			1 488,70

2018/037 – Tarifs – restauration scolaire 2018/2019

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, approuve les tarifs de la restauration scolaire 2018/2019 comme ci-dessous :

- 27 voix pour ;
- 0 voix contre ;
- 1 abstention (M. DUCHATELET).

Tarifs 2018/2019 avec augmentation de 1%		
	Maternelle/Elémentaire	Extérieur
Temps méridien, avec le repas / régulier	3,78	5,15
Temps méridien, avec le repas / occasionnel (sauf sur justificatif médical ou d'entretien préalable d'embauche)	4,71	5,67
CLIS	Tarif Coulaines (régulier ou occasionnel selon le cas)	/
Temps méridien avec panier repas	3,09	3,09
Adultes	6,08	
<p>Pour information, les familles verront apparaître sur leur facture le détail de tarification du temps méridien : par exemple pour un enfant coulainais régulier 3,78 € = 2,78 € temps du repas + 1€ temps d'activité</p>		

Le prix de revient de l'accueil des enfants sur le temps méridien est de 12,00€ environ par élève (repas et temps d'activité compris).

2018/038 – Tarification de plaque du souvenir

Dans le cadre de l'aménagement de la partie du jardin du souvenir du cimetière des Vignes, trois lutrins ont été installés près de l'espace de dispersion des cendres.

Les familles des défunts pourront à leur bon vouloir acquérir des plaques lors de la déclaration du décès en Mairie et les faire installer par leur prestataire de cérémonie.

Ces plaques (dimension : casse 60) seront vendues pour un coût unitaire de 50 € et pour une durée de 20 ans. Les familles devront faire graver ces plaques avec une calligraphie TIMES d'une hauteur de un centimètre et comporter le nom, le prénom, la date de naissance et du décès du défunt.

Ce point devra être apporté au règlement du cimetière.

La commission urbanisme a donné un avis favorable le 15 mai 2018.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, adopte cette tarification.

2018/039 – Ligne de trésorerie

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur les principales caractéristiques de la ligne de trésorerie comme ci-dessous :

Article 1 :

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque Postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie utilisable par tirages
Montant maximum	1 000 000,00 euros
Durée maximum	364 jours
Taux d'intérêt	EONIA + marge de 0,40% l'an
Base de calcul	Exact/360
Taux Effectif Global (TEG)	0,504% l'an. Ce taux est donné à titre d'illustration et ne saurait engager le Prêteur.
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel à terme échu des intérêts. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.
Date d'effet du contrat	Le 04 juin 2018
Date d'échéance du contrat	Le 03 juin 2019
Garantie	Néant
Commission d'engagement	1 000,00 euros, soit 0,10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.
Commission de non utilisation	Aucune CNU ne sera appliquée si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est inférieur ou égal à 50,00% ; 0,05% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 50,00% et inférieur ou égal à 65,00% ; 0,10% du montant non tiré si le taux de non utilisation constaté quotidiennement est strictement supérieur à 65,00% et inférieur ou égal à 100,00% ; Le taux de tirage correspond au montant tiré quotidiennement exprimé en pourcentage du montant maximum. Elle est payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8 ^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.
Modalités d'utilisation	Tirages/Versement Procédure de Crédit d'Office privilégiée Montant minimum 10 000 euros pour les tirages

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec la Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

2018/040 – Convention Intercommunale d'Attribution de Le Mans Métropole

Les lois ALUR du 24 mars 2014 (Accès à un Logement et à un Urbanisme Rénové) et Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 (LEC) confient aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) et d'un ou plusieurs Quartiers Prioritaires de la Politique de la Ville (QPV) un rôle de pilotage dans l'élaboration d'une politique de peuplement à l'échelle intercommunale.

Cette politique est définie dans un cadre concerté avec l'ensemble des acteurs de la Conférence Intercommunale du Logement¹.

Le Mans Métropole a engagé l'élaboration des nouveaux outils prévus par le législateur :

- la Conférence Intercommunale du Logement créée par arrêté préfectoral du 16 octobre 2015,
- le Plan Partenarial de Gestion de la Demande Locative Sociale et d'Information des Demandeurs (2016-2021) adopté le 1er décembre 2016 par le conseil de la communauté en cours de révision pour intégrer les nouvelles communes membres au 1er janvier 2017.

La loi impose également aux EPCI de mettre en place :

- un document d'orientations en matière d'attributions de logements sociaux,
- une Convention Intercommunale d'Attribution dès lors que le territoire intercommunal comporte un Quartier Prioritaire Politique de la Ville. Sa mise en place est un préalable à la signature des Conventions ANRU 2.

Les objectifs de la loi LEC et les nouvelles obligations en matière d'attributions

La loi Égalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017 affirme un double objectif de mixité sociale et d'équilibre territorial, dans le respect du droit au logement.

Ainsi, la loi fixe des objectifs quantitatifs, pouvant faire l'objet de modulations locales :

- au moins 25% des attributions annuelles, suivies de baux signés, de logements situés en dehors des QPV, sont consacrées par les bailleurs sociaux :
 - à des demandeurs du 1er quartile dont le niveau de ressources par unité de consommation est inférieur à un montant constaté annuellement par arrêté préfectoral (6 474 € annuel par unité de consommation sur Le Mans Métropole en 2017).
 - ou à des personnes relogées dans le cadre d'une opération de renouvellement urbain.
- au moins 50% des attributions annuelles de logements situés en QPV, sont consacrées par les bailleurs sociaux, aux demandeurs autres que ceux du 1er quartile.

Par ailleurs, la loi Égalité et Citoyenneté actualise la liste des ménages prioritaires pour les attributions de logements locatifs sociaux (article L 441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation). Elle prévoit que tous les réservataires de logements locatifs sociaux contribuent

¹La CIL coprésidée par le Préfet et le Président de l'EPCI, se compose des maires des communes membres, des bailleurs sociaux, du département, des réservataires, des associations de locataires, associations œuvrant dans le domaine du logement et de l'hébergement et de représentants des personnes défavorisées.

annuellement au logement de ces ménages à hauteur d'au moins 25% de leurs logements réservés. Cette obligation s'impose aux bailleurs pour les logements non-réservés.

La mise en place d'une Convention Intercommunale d'Attribution sur Le Mans Métropole intégrant des orientations en matière de logement

Par délibération du 12 avril 2018, Le Mans Métropole a adopté une Convention Intercommunale d'Attribution intégrant des orientations en matière de logement à l'issue d'une concertation menée de juin 2017 à mars 2018 avec l'Etat, les bailleurs sociaux, Action Logement, les communes membres.

Cette convention rappelle dans son préambule le contexte territorial et des éléments de bilan sur l'étude sur l'occupation sociale menée de septembre 2016 à juin 2017.

Elle fixe les orientations suivantes en matière d'attribution des logements sociaux :

- une trajectoire de hausse progressive du relogement des demandeurs du 1er quartile hors Quartiers Prioritaires Politique de la Ville de 19% à horizon 2023 et de 25% à horizon 2030,
- une contribution équivalente de toutes les communes sur Le Mans Métropole,
- un effort identique de tous les bailleurs dès 2018 par paliers de 2 ans pour le logement de ménages du 1er quartile hors Quartiers Prioritaires Politique de la Ville (14% pour 2018-2019; puis 16% pour 2020-2021 et 19% pour 2022-2023).
- un minimum de 61% d'attributions en QPV aux ménages autres que le 1er quartile (maintien de la valeur 2016) avec un taux identique à l'échelle de Le Mans Métropole, au niveau de chaque QPV et de chaque bailleur. Au sein de ces 61%, il sera nécessaire de veiller à une diversité des profils (2ème, 3ème et 4ème quartiles).
- des objectifs en matière de relogement dans le cadre des opérations de renouvellement urbain.

Par ailleurs, cette convention cible dans la liste des personnes prioritaires pour l'attribution d'un logement (définie par l'article L.441-1 du Code de la Construction et de l'Habitation), et compte tenu des réalités du marché locatif sur Le Mans Métropole, les situations sur lesquelles les réservataires et bailleurs sociaux conviennent de porter une attention particulière, dans le cadre de leur obligation de contribution au relogement des ménages prioritaires :

- les ménages avec 5 enfants à charge ou plus (y compris mutation interne),
- les ménages pour lesquels une mutation interne ou inter bailleurs serait de nature à diminuer la charge locative et permettre le maintien dans le logement,
- les ménages du 1er quartile,
- les personnes handicapées ou personnes à charge présentant un handicap (reconnues par la MDPH), ou en perte d'autonomie du fait de leur vieillissement (ce deuxième aspect suppose la mise en place d'une labellisation dédiée),
- les ménages dépourvus de logement (camping, logés à l'hôtel, à la rue, sans abri ou abri de fortune, dans un squat, hébergés hors décohabitation dont familles avec enfants à charge et couples),
- les ménages logés dans des locaux impropres à l'habitation ou présentant un caractère insalubre ou dangereux sur justificatif établi par un agent assermenté,
- les personnes victimes de violences conjugales ou familiales (attesté par un dépôt de plainte ou décision de justice),
- les ménages devant être relogés dans le cadre du renouvellement urbain.

Enfin cette convention détermine des actions complémentaires pour l'atteinte de ces objectifs à la fois sur l'offre de logement et sa valorisation ainsi qu'en matière d'accompagnement des publics en difficultés.

Cette convention est établie pour six ans et pourra être actualisée annuellement par voie d'avenant. Une évaluation annuelle de l'atteinte des objectifs sera présentée dans le cadre de la Conférence Intercommunale du Logement et des outils de suivi de la rénovation urbaine.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité :

- approuve la Convention Intercommunale d'Attribution valant document d'orientations en matière d'attribution des logements sociaux entre l'Etat, les bailleurs sociaux, les communes membres, Action Logement et Le Mans Métropole pour la période 2018-2023 annexée à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention.

2018/041 – Convention de mise à disposition de locaux à l'Association Montjoie

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite des locaux du RAM à l'association MONTJOIE pour la mise en place de groupes d'expression à destination des enfants témoins de violences intrafamiliales, comme ci-dessous et son éventuel renouvellement pour l'année 2019.



**CONVENTION REGISSANT LES RELATIONS
ENTRE LA COMMUNE DE COULAINES ET L'ASSOCIATION MONTJOIE
POUR L'UTILISATION DES LOCAUX DU RAM
(dans le cadre des groupes d'expression et de soutien thérapeutique
pour les enfants exposés aux violences intrafamiliales.)**

Entre

La commune de Coulaines, représentée par son Maire Monsieur Christophe ROUILLON, d'une part,

Et

L'Association MONTJOIE, représentée par Madame Emmanuelle BRIOT, Directrice du Pôle Insertion par le Logement - Inclusion sociale d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : MISE A DISPOSITION

La commune de Coulaines met gratuitement à la disposition de l'association MONTJOIE :

- Les locaux du relais assistantes maternelles parents enfants, situés place d'Arcachon, pour la mise en place de plusieurs groupes d'expression à destination des enfants exposés aux violences intrafamiliales.

Les locaux sont mis à disposition gratuitement deux mercredis après-midis par mois à compter du 25 avril 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, selon le calendrier convenu (calendrier en annexe).

L'association MONTJOIE se chargera de l'entretien des locaux mis à sa disposition.

Article 2 : RESPONSABILITE, ASSURANCES

La ville de Coulaines assurera le local, ses biens et personnels propres par une multirisque.

Article 3 : ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

L'association MONTJOIE s'engage :

- à utiliser ces locaux et à prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires ;
- à préserver les locaux en assurant l'entretien et en veillant à son utilisation rationnelle afin d'éviter toute dégradation ou usure anormale ;
- ne pas utiliser les locaux dans un but autre que celui lié par la présente convention ;
- à jouir de l'utilisation des locaux en bons pères de famille ;
- ne pas tenir de propos ou exercer une activité à connotations religieuse ou politique au sein des locaux ;
- à utiliser ces locaux paisiblement et pour des activités conformes à l'objet de l'association ;
- à s'engager au respect du règlement intérieur de la commune de Coulaines par le personnel de l'association MONTJOIE (exemples : consommation d'alcool et de stupéfiants interdits durant le temps de présence sur le site...) ;

- à veiller à ce que les adultes et les enfants soient munis de sur-chaussures avant d'accéder à la salle de jeux (à disposition sur place) ou à défaut munis de chaussettes ;

- à s'assurer que les enfants présents n'utilisent pas les jeux. Les intervenants pourront néanmoins utiliser quelques jeux utiles lors des séances en les remettant à leur place initiale après chaque utilisation.

Pour les besoins des séances, il sera mis à la disposition de l'association le matériel suivant :

- plusieurs chaises (à prendre et à remettre dans le local dédié aux poussettes) ;
- un tableau paperboard (prévoir papier et crayons).

Le local étant destiné aux très jeunes enfants, il est interdit de manger dans la salle de jeux et d'apporter des petits objets (bonbons, perles...).

Article 4 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de 8 mois allant du 25 avril 2018 au 31 décembre 2018. Elle pourra faire l'objet d'un renouvellement d'une année supplémentaire après accord des parties à expiration de la période initiale.

Article 5 : RESILIATION

La présente convention peut être résiliée par lettre recommandée avec un préavis de deux mois par chacune des parties.

Article 6 : DIFFERENTS et LITIGES

Par défaut de résolution amiable, une démarche en contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nantes, seul compétent, pourra être engagée.

Fait à Coulaines, le

Le Maire de Coulaines,

C. ROUILLON

Directrice du Pôle Insertion par le
Logement,

E. BRIOT

2018/042 – Rétrocession de parcelles dans le domaine communal

Lors de l'assemblée générale du 3 octobre 2017, les membres du lotissement des Trois Vallées ont voté pour la rétrocession des parcelles (section AI n° 68 et 69) pour une surface totale de 682 m² (272 m² + 410 m²) d'espaces verts (voir plan ci-joint) dans le domaine public de la commune de Coulaines.

Il avait été vu avec les colotis et le service espaces verts de la commune qu'un entretien sérieux serait réalisé par l'association syndicale du lotissement ou par un prestataire aux frais des colotis avant cette rétrocession.

Après avoir informé le service espaces verts de la commune que l'entretien avait été effectué, le responsable du service espaces verts confirme la qualité du travail réalisé et accepte de reprendre au sein du service ce complément d'espaces à entretenir le 5 février 2018.

La commission urbanisme avait déjà donné un accord de principe le 22 novembre 2017.

La rétrocession se fera à l'euro symbolique et les frais de rétrocession seront à la charge de l'association syndicale du lotissement.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents faisant référence à ce dossier.



2018/043 – Rétrocession d'espace d'une parcelle vers la commune de Coulainnes

Dans le cadre des travaux de reconstruction du collège Jean Cocteau à Coulainnes, une partie (33 m²) de la parcelle cadastrée section AO numéro 575, donnant sur la rue du Général de Gaulle n'est plus d'utilité pour le Conseil départemental, propriétaire.

La rétrocession de cet espace vers la commune de Coulainnes permettrait de réaliser l'alignement du talus de la rue du Général de Gaulle.

L'ensemble des frais étant à la charge du Conseil départemental.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulainnes, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents faisant référence à ce dossier.



2018/044 – Personnel – Fixation du nombre de représentants au Comité technique et décision du recueil de l'avis des représentants des employeurs (Commune et CCAS)

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 a modifié les modalités du dialogue social au sein de la fonction publique :

- suppression du paritarisme (susceptible d'être rétabli par délibération) ;
- amélioration du fonctionnement des Comités techniques et élargissement de leur champ d'intervention ;
- création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), en remplacement du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS) ;
- évolution de la durée du mandat des représentants du personnel (4 ans au lieu de 6 ans).

Dans la perspective des élections professionnelles de décembre 2018, qui permettront de traduire concrètement ces évolutions législatives, le Conseil municipal doit se prononcer sur trois points relatifs au Comité Technique :

- le nombre de représentants titulaires du personnel aux élections professionnelles ;
- le maintien ou non du paritarisme ;
- le recueil ou non, par le Comité technique, de l'avis des représentants des employeurs (Commune et CCAS).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32,33 et 33-1 ;

Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4,8 et 26 ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 272 agents (137 agents Ville – 135 agents CCAS) ;

L'effectif cumulé étant inférieur à 350 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, égal au nombre de représentants suppléants au sein du Comité Technique.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Enfin, il est proposé que l'avis des représentants des employeurs (Commune et CCAS) soit recueilli par le Comité Technique.

En cas d'accord du Conseil municipal, une délibération identique sera présentée au prochain CCAS le 31 mai 2018.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, délibère favorablement sur ces trois propositions.

2018/045 – Personnel – Fixation du nombre de représentants au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et décision du recueil de l'avis des représentants des employeurs (Commune et CCAS)

La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 a modifié les modalités du dialogue social au sein de la fonction publique :

- Suppression du paritarisme (susceptible d'être rétabli par délibération),
- Amélioration du fonctionnement des Comités techniques et élargissement de leur champ d'intervention,
- Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), en remplacement du Comité d'Hygiène et de Sécurité (CHS),

- Evolution de la durée du mandat des représentants du personnel (4 ans au lieu de 6 ans).

Dans la perspective des élections professionnelles de décembre 2018, qui permettront de traduire concrètement ces évolutions législatives, le Conseil municipal doit se prononcer sur trois points relatifs au CHSCT :

- le nombre de représentants titulaires du personnel aux élections professionnelles,
- le maintien ou non du paritarisme,
- le recueil ou non, par le CHSCT, de l'avis des représentants des employeurs (Commune et CCAS).

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et 33-1,

Vu le décret 85-565 du 30 mai 1985 relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiés,

Vu le décret 85.603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale modifié,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 272 agents (137 agents Ville – 135 agents CCAS) ;

L'effectif cumulé étant inférieur à 350 agents, le nombre de représentants titulaires du personnel doit être compris entre 3 et 5.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de fixer à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel, égal au nombre de représentants suppléants au sein du Comité Technique.

Par ailleurs, il est proposé de maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la commune et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Enfin, il est proposé que l'avis des représentants des employeurs (Commune et CCAS) soit recueilli par le CHSCT.

En cas d'accord du Conseil municipal, une délibération identique sera présentée au prochain CCAS le 31 mai 2018.

- Sur proposition de Monsieur le Maire ;
- Après en avoir délibéré ;

Le Conseil municipal de Coulaines, à l'unanimité, délibère favorablement sur ces trois propositions.

2018/046 – Jurys d'assises 2019 – Tirage au sort pour la liste préparatoire

Monsieur le Préfet a fixé dans son arrêté DRLP du 13 avril 2018 le nombre de jurés d'assises à Coulaines à six. Il y a lieu de procéder au tirage au sort d'un nombre triple, soit dix-huit personnes qui seront inscrites sur cette liste préparatoire de jurés appelés à siéger au cours des assises de l'année 2019.

Le tirage au sort est public.

Ne peuvent être retenues pour cette liste préparatoire les personnes qui n'ont pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département, de même que celles qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit le tirage au sort.

Considérant la loi n°78-788 du 28 juillet 1978 modifiée qui prévoit que les jurés d'assises sont tirés au sort sur la liste électorale, il est demandé au Conseil municipal de procéder au tirage au sort.

2018/047 – Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de l'article

L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT

Le Conseil municipal, prend acte des décisions suivantes en vertu de l'article L2122-22 du CGCT et L 2122-23 du CGCT :

- Décision n°2018/003 relative à l'attribution d'un marché suite une mise en concurrence en procédure simplifiée adaptée (sur devis) pour la sauvegarde externalisée informatique de la ville de Coulaines. Le Maire de Coulaines décide de signer le marché public pour la sauvegarde externalisée informatique comme suit :
 - a. **Hexanet** : 7, rue des Frênes, ZAC de la Pointe, 72190 Sargé Lès-le Mans pour un montant de :
 - i. 1 713,00€ HT correspondant aux frais d'installation ;
 - ii. 207,50€ HT correspondant au coût mensuel récurrent.

Ce marché d'une durée initiale d'un an donne lieu à une reconduction expresse chaque année et pour une durée maximale totale de 4 ans. Son montant maximal est donc de 11 673,00€ HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.